

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 janvier 2021

Convention relative à la réalisation de campagnes d'acquisition de données et aux échanges de données dans le cadre du programme GEothermies

**la réalisation de
campagnes
d'acquisition de
données et aux
échanges de données
dans le cadre du
programme
GEothermies**

Convocation du : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0017

La géothermie joue un rôle clé pour lutter contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique, en activant un potentiel considérable d'énergie renouvelable et propre. L'amélioration de la connaissance du sous-sol pour le développement de la géothermie, en remplacement des énergies fossiles, contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo.

Afin de pouvoir exploiter cette source d'énergie, l'Etat de Genève et les Services Industriels de Genève (SIG) ont mis en œuvre le programme GEothermies. Le but de ce programme est de cartographier le sous-sol du bassin genevois, au-delà des frontières, afin d'exploiter la géothermie durablement et de mettre sur pied un cadre favorable à son développement. Entre 2018 et 2020, plusieurs campagnes ont été effectuées. Celles-ci se poursuivront en 2021 afin de réaliser une cartographie précise et exhaustive du sous-sol du canton de Genève.

C'est pourquoi il est prévu d'effectuer aux mois d'avril et de mai 2021 une campagne de mesures géophysiques sur une grande partie du canton ainsi qu'en région frontalière, côté Pays de Gex Agglo, Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo. Ces mesures consisteront d'une part à poser des capteurs (appelés géophones) et d'autre part, des camions-vibreurs se déplaceront le long des axes routiers ou sur les chemins pour envoyer des ondes dans le sol qui, une fois réfléchies par les formations géologiques profondes, seront enregistrées par les géophones en surface.

Les données récoltées permettront, après traitement, d'obtenir des images en haute résolution des couches géologiques présentes sous le territoire de Genève et des EPCIS frontaliers et ainsi d'augmenter les chances de succès du développement de la géothermie de moyenne profondeur, adaptée au réseau de chaleur urbain.

L'objet de la convention est de définir le périmètre de la collaboration entre les EPCIS, l'Etat de Genève et les SIG. Elle prévoit notamment les modalités relatives aux engagements réciproques des partenaires en matière d'acquisition des données ainsi que les conditions de propriété, de stockage, de mise à disposition et d'utilisation des données acquises. Les partenaires français participent financièrement à l'acquisition des données sur le territoire français sous la forme de 39 500 Euros chacun payés à SIG. Le montant résiduel à la charge de SIG pour l'acquisition des données en France, objet d'une copropriété, est évalué à CHF 500'000. Les partenaires français participent aux travaux d'information et d'autorisation requis en soutenant la société française,

spécialisée et mandatée par SIG, dans l'obtention des autorisations de passage des canons.
Cette action est subventionnée pour Annemasse Agglo à hauteur de 80 % dans le cadre d'un avenant à la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) lancé par l'État pour aider les territoires à s'inscrire dans la transition énergétique. Le reste à charge pour Annemasse Agglo s'élève à 7900 euros.

La dépense et la recette correspondantes sont prévues au budget primitif 2021, gestionnaire AMTER.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président à signer la convention de partenariat avec l'État de Genève, les Services Industriels de Genève, la CCG et Pays de Gex Agglo, pour la réalisation de campagnes d'acquisition de données et les échanges de données,

D'APPROUVER le versement de 39 500 € au titre de la participation d'Annemasse Agglo au financement des campagnes de mesures,

ET D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 2021, article AMTER 611.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 janvier 2021

**AVENANT N° 2 A
L'ACCORD-CADRE DE
COLLECTE ET
TRAITEMENT DES
CARTONS BRUNS DES
CENTRES VILLES**

Convocation du : 19 janvier 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0018

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par délibération n°B2017-0255 en date du 14 novembre 2017, l'accord-cadre relatif à la collecte et au transport des cartons bruns des centres villes a été attribué à ORTEC ENVIRONNEMENT.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum conclu pour une période initiale de un an et reconductible 3 fois un an.

L'accord-cadre a été notifié le 1er décembre 2017.

Suite à une profonde mutation du contexte national de la filière du carton depuis la notification du marché et l'obstruction de son réseau de traitement, un premier avenant avait été conclu en 2019. Celui-ci prévoyait les modifications suivantes apportées au bordereau des prix unitaires :

- le réajustement du prix n°2 relatif au traitement du carton brun d'emballage (le prix a été ramené à 0 € HT au lieu de – 50 € HT initialement prévu).

- l'ajout du prix 4.1 : Collecte et transport des cartons des commerces jusqu'au centre de traitement ou jusqu'à la plateforme de Vétraz-Monthoux à 1 421,00 € HT / rotation.

L'application de ces modifications avait été envisagée uniquement pour la 2ème période de reconduction du marché, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020.

La situation n'ayant pas connu d'évolution favorable, il convient de poursuivre l'application de ces prix à la 3ème période de reconduction du marché, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Tel est l'objet de l'avenant n°2.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 dans les conditions définies ci-avant ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210127-BC_2021_0018-DE

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du Budget ordures ménagères, antenne COM34.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.